

Séance ordinaire :

L'an deux mil quinze
le vingt sept janvier à 20H30
le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le vingt janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents: MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, TRIOMPHE-SOUCHON, PONCET, MASSARD, ESSERTEL, DALBEGUE, GAUMOND,
Absents avec excuse : VERMOREL, VINCENT

Mme SOUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Location logement T2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Baptiste DESSERT, nous fait part de son départ du logement T2 le 31 janvier 2015

Mr SAMBA Soufiane souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} février 2015

Le Conseil Municipal décide :

D'établir un bail qui précisera les conditions de locations pour 6 ans renouvelable tacitement par période de 6 ans.

Le prix de la location sera de 197.66€ payable chaque mois à terme échu. La location commencera le 1^{er} février 2015

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail

Modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Astrée – Organisation d'un service « instruction des actes et autorisations d'urbanisme »

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion de conseil communautaire du 11 décembre 2014 qui a validé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Astrée pour permettre de travailler à l'organisation d'un service « instruction et application du droit des sols » pour notre territoire intercommunal en partenariat avec d'autres structures d'ici au 1^{er} juillet 2015 compte tenu de la fin de cette mission par l'Etat à cette date.

Cette modification de statuts doit donc ensuite être validée dans les conseils municipaux des 18 communes membres dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Astrée du paragraphe « 3.7 – politique du logement et du cadre de vie », en y rajoutant la possibilité d'organiser un service « instruction des autorisations en matière d'urbanisme » pour le compte des communes membres dans le cadre d'un conventionnement, en lien avec d'autres collectivités locales ou structures intercommunales. Les statuts sont joints à la présente.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Astrée, paragraphe 3.7 – politique du logement et du cadre de vie, en y rajoutant la possibilité de créer un service « instruction des autorisations en matière d'urbanisme »

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités

établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Accessibilité des bâtiments recevant du public

Une commission intercommunale est passée sur la commune pour dresser l'état d'accessibilité des bâtiments communaux. Pour l'école et la salle des fêtes une demande de dérogation sera faite en raison du COCA. Pour les autres bâtiments, mairie, bibliothèque-cantine, église les modifications nécessaires seront faites rapidement.

Un rendez-vous est fixé samedi 7 février pour définir le côté de la rampe de l'église.

Ecole RPI

MR LE Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'enquête réalisée auprès des parents, les horaires des NAP seront identiques

Etude d'Aménagement global du Bourg - scénarii

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dernière réunion de travail avec le bureau Oxyria et le Conseil Général, celui-ci a fait part des remarques sur les différents scénarii. Ce service nous propose de travailler à partir de la variante 4

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir la variante 4 et demande au bureau d'étude d'y apporter les modifications nécessaires en tenant compte des remarques du Conseil Général

Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'une réunion publique

Site Internet

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que deux conseillers municipaux se sont rendus dans une commune voisine pour prendre un avis et conseil sur la création d'un site Internet.

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un site Internet et autorise le Maire à lancer une consultation.

Achat Défibrillateur

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Crédit Agricole peut accorder une subvention au taux de 50% (plafonné à 800€) pour l'achat d'un défibrillateur. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande de subvention.